ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 65587

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la valorisation des tarifs d'emplois des salariés dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). En effet, dans le cadre de la PCH, les tarifications des auxiliaires de vie employées directement par les personnes handicapées ne tiennent pas compte de l'ancienneté des salariés. Nous arrivons, pour les premiers emplois créés après la PCH, au terme de trois années sans ancienneté. Or la convention n° 3180 des particuliers employeurs prévoit une ancienneté dès la 4e année. Un décalage va ainsi s'installer et se creuser entre le tarif horaire PCF et la fiche de paye des salariés. Cette particularité non évoquée par la législation doit trouver une réponse légale rapidement. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour éviter de mettre en difficulté financière et morale nombre de personnes en situation de handicap.

Données clés

Auteur : M. Yves Fromion
Circonscription : Cher (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65587
Rubrique : Services
Ministère interrogé : Famille et solidarité
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11328
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)